

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents	: 26
Votants	: 28
Pour	: 26
Contre	:
Abstention	: 02

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-87 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRÊT DU PROJET 2^{ème} REVISION DU SCOT (Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine)

Monsieur LINARES informe les membres du Conseil Municipal que le SCOT, qui s'applique sur un ensemble géographique et administratif de 5 intercommunalités regroupant 114 communes et plus de 1 129 000 habitants, est en cours de révision.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017.

Pour rappel, le SCOT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols. Il planifie le projet de territoire sur une période de 20 ans et doit être élaboré en prenant en compte les grandes politiques nationales ainsi que d'autres plans et programmes dans un rapport de compatibilité.

La 2^{ème} révision du SCOT vise 3 objectifs :

- Renforcer l'objectif d'optimisation de mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et des nuisances induites par ceux-ci
- Renforcer la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération et de leurs interactions
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération en favorisant les complémentarités, notamment l'accueil et l'attractivité, l'évolution des usages et pratiques des habitants et valorisation et préservation des ressources locales.

Cette révision devra aussi prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCOT.

Les objectifs politiques et stratégiques de la 2^{ème} révision en matière de Projet d'aménagement stratégique (PAS) reposent sur cinq ambitions :

- Continuer d'accueillir avec pour horizon 2045 une population de 1 360 000 habitants avec

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250923-DELIB202587-DE
Reçu le 26/09/2025



- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois (5 500 emplois par an en moyenne)
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles avec une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale et décarbonisation du territoire en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Les grandes orientations de la 2^{ème} révision se structurent en quatre ambitions :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire en priorisant le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés surtout autour des centralités urbaines
- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération
- Aménager partout des cadres de vie de qualité
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

Après cette présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de 2^{ème} révision du SCOT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : **09 OCT. 2025**


Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

